

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 mai deux mille vingt à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Suffrages exprimés : 23

Présents (23) : M. Alain FLEURET, maire, Mme Sandrine HERANVAL, M. Dominique FOUBERT, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Stéphane VASSELIN, Mme Sophie BAUDU, M. Jacques DEJARDIN, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, M. Christian ROBERT, Mme Emilie DEHAIS, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Sonia LACHEVRE, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Cécile VAUDRY, M. Franck LEMESLE, Mme Magali BOUQUET, M. Stanislas KULAGA, M. Alexandre GIROU, Mme Coralie LEBRUN, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE

M. Stanislas KULAGA est nommé secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour de la séance

1. Décision d'organisation de la séance du conseil municipal d'installation à huis clos
2. Installation des nouveaux élus
3. Election du maire
4. Détermination du nombre d'adjoints au maire
5. Election des adjoints au maire
6. Lecture et remise de la Charte de l' élu local

1) Réunion d'installation du conseil municipal à huis clos

M. Alain FLEURET, maire sortant, ouvre la séance.

Il rappelle que les circonstances très exceptionnelles ont entraîné l'adoption des mesures non moins exceptionnelles et inédites.

L'élection au complet du nouveau conseil municipal a eu lieu à l'issue du 1^{er} tour des élections du 15 mars. La séance d'installation était initialement prévue le 20 mars mais a dû être reportée à la suite des mesures annoncées par le Président de la République lundi 16 mars en vue de renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19, en particulier le confinement de la population dès le 17 mars.

La loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, et plus spécialement son article 19, a reporté l'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux et prévu que la réunion d'installation des conseils municipaux devait avoir lieu au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction.

Au vu d'un rapport des autorités sanitaires que le gouvernement a installées pour lui apporter des conseils, il a décidé par décret du 14 mai de déclarer l'entrée en fonction à la date du 18 mai des élus du 1^{er} tour des élections municipales.

L'organisation de ces réunions d'installation impose néanmoins de continuer de prendre des précautions élémentaires de manière à prévenir les effets du covid-19, en conservant une distance minimale entre les personnes présentes et en évitant les regroupements.

C'est pourquoi la réunion a été déplacée à la salle Saint-Henri et se tient à huis-clos.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation de la réunion d'installation à huis clos.

2) Installation des nouveaux élus

M. le Maire rappelle à l'assemblée le résultat des élections.

Nombre d'électeurs : 1 841

Nombre de votants : 1 001 – soit 54,37 % de taux participation

Nombre de votes nuls : 14

Nombre de suffrages exprimés : 987

Nombre de suffrages obtenues par les listes :

- conduite par M. Alain FLEURET : 625 (63,32 % - 19 élus)

- conduite par M. Alexandre GIROU : 362 (36,68 % - 4 élus)

Ont été élus au suffrage universel :

M. Alain FLEURET, Mme Sandrine HERANVAL, M. Dominique FOUBERT, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Stéphane VASSELIN, Mme Sophie BAUDU, M. Jacques DEJARDIN, Mme Marie-Geneviève COUFORNIER, M. Christian ROBERT, Mme Emilie DEHAIS, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Sonia LACHEVRE, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Cécile VAUDRY, M. Franck LEMESLE, Mme Magali BOUQUET, M. Stanislas KULAGA, M. Alexandre GIROU, Mme Coralie LEBRUN, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE

M. le Maire déclare tous les élus installés dans leurs fonctions. Il propose que M. Stanislas KULAGA, cadet de l'assemblée, assure les fonctions de secrétaire.

3) Election du maire

En sa qualité de doyen, M. Alain FLEURET conserve la présidence de l'assemblée.

Il donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L. 2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Le maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. FLEURET propose à Mme Cécile VAUDRY et M. Alexandre GIROU d'assurer les fonctions d'assesseurs.

M. FLEURET annonce qu'il est candidat au poste de maire et demande si d'autres élus sont candidats. M. GIROU annonce sa candidature.

Mme VAUDRY et M. GIROU, assisté de M. KULAGA procède au dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

Au terme du dépouillement, ont obtenu :

M. Alain FLEURET : 19 voix

M. Alexandre GIROU : 4 voix

M. Alain FLEURET ayant obtenu la majorité est proclamé maire et immédiatement installé.

Il remercie les Criquetotaises et les Criquetotais d'avoir renouvelé leur confiance à l'équipe qu'il a conduite et qui lui permettra de continuer à « dynamiser Criquetot ».

Il siègera par ailleurs à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en tant que représentant titulaire de la commune ; il sera remplacé par Mme Sandrine HERANVAL.

4) Election des adjoints au maire

4.a) Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit six adjoints.

Il propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nombre de cinq adjoints.

4.b) Election des adjoints

M. le Maire rappelle les termes de l'article L2122-7-2 du CGCT qui dispose que « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

M. le Maire fait un appel à candidature. Il propose une liste de cinq candidates et candidats. Aucune autre liste n'est présentée.

L'opération de vote donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

Au terme du dépouillement, la liste de M. Dominique FOUBERT ayant obtenu au 1er tour la majorité absolue avec 19 voix, sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre de la liste, et immédiatement installés :

- premier adjoint : M. Dominique FOUBERT,
- deuxième adjointe : Mme Sandrine HERANVAL,
- troisième adjoint : M. Stéphane VASSELIN,
- quatrième adjointe : Mme Chantal TURQUIER,
- cinquième adjoint : M. Bertrand LEFRANCOIS.

M. le Maire présente ses félicitations aux nouveaux adjoints. Il annonce qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, il procédera à la désignation de deux conseillers municipaux délégués : Mme Emilie DEHAIS et M. Emmanuel FONTAINE.

5) Charte de l'élu local

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, codifié à l'article L. 2121-7, 3ème alinéa, impose au maire de donner lecture lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire doit en outre remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

M. le Maire procède à la lecture de l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

« Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

M. le Maire fait ensuite remettre à l'ensemble des membres du conseil municipal un fascicule contenant la Charte de l'Elu local et les conditions d'exercice des mandats municipaux.

6) Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée des prochaines réunions du conseil municipal.

Jeudi 11 juin – 19 h 30 – Conseil municipal

- Vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019
- Constitution des diverses commissions communales
- Détermination de l'enveloppe indemnitaire des élus (maire, adjoints, conseillers délégués)
- Attribution des délégations du conseil municipal au maire
- Adoption du règlement intérieur

Jeudi 25 juin – 19 h 30 – Réunion de travail sur le budget primitif de 2020

Jeudi 9 juillet – 19 h 30 – Conseil municipal

- Vote du budget primitif de 2020

Mercredi 22 juillet – 19 h 30 – Réunion de travail

La séance est levée à 19 h 45.

Signatures



Alain FLEURET

Dominique FOUBERT



Sandrine HERANVAL



Stéphane VASSELIN



Chantal TURQUIER



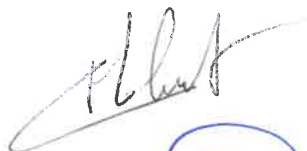
Bertrand LEFRANCOIS



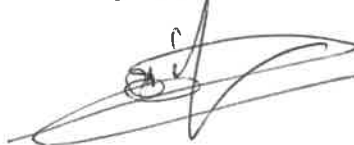
Béatrice LEMAISTRE



Christian ROBERT



Jacques DEJARDIN



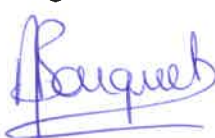
Sophie BAUDU



Gaëtan DECULTOT



Magali BOUQUET



**Marie-Geneviève
COUFORRIER**



Sonia LACHEVRE



Franck LEMESLE



Emilie DEHAIS



Cécile VAUDRY




Emmanuel FONTAINE



Stanislas KULAGA



Gontran GIBAUD



Séverine CHAPPELLE



Alexandre GIROU



Coralie LEBRUN

